



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-028

PUBLIÉ LE 22 MARS 2016

Sommaire

DIRECCTE-PACA

R93-2016-03-16-003 - 2016-03-16 Decision modificativen°1compositionCTSD (2 pages) Page 3

R93-2016-03-15-003 - 2016-03-16 Decision modificativen°2compositionCHSCT (3 pages) Page 6

DRJSCS PACA

R93-2016-03-07-002 - Arrêté relatif au maintien de la compétence et du mandat des CHSCT DR et DD 13 (1 page) Page 10

R93-2016-03-07-003 - Arrêté relatif au maintien des compétences des comités techniques DR et DD 13 (1 page) Page 12

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-03-19-001 - Arrêté du 19/03/2016 portant organisation de la région académique PACA (3 pages) Page 14

SGAR PACA

R93-2016-03-17-002 - AP portant délégation de signature à M. David COSTE pour la gestion du Bop 307 du 170316 (3 pages) Page 18

R93-2016-03-18-003 - AP portant délégation de signature à M. Philippe COURT, pour l'exercice de la mission interrégionale pour le massif des Alpes du 180316 (2 pages) Page 22

R93-2016-03-17-001 - AP portant modification de la composition de la CTAP PACA du 170316 (5 pages) Page 25

R93-2016-03-18-002 - Arrêté portant modification de la composition des membres du Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) de Nice (7 pages) Page 31

DIRECCTE-PACA

R93-2016-03-16-003

2016-03-16 Decision modificativen°1compositionCTSD

*Décision modificative de composition du Comité Technique des Services Déconcentrés (CTSD) de
la DIRECCTE-PACA*



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 DE COMPOSITION DU COMITE TECHNIQUE DE SERVICES
DECONCENTRES DE LA DIRECCTE PACA**

VU la loi N° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-16 du 11 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat notamment ses articles 12 et 15 ;

VU la loi n°2010- 751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

VU le décret n° 82-452 du 28 Mai 1982 modifié par le décret n° 2007-953 du 15 mai 2007, relatif aux Comités Techniques Paritaires, notamment ses articles 8 et 11,

VU le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements de l'Etat,

Vu l'arrêté du 3 juin 2014 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 8 juillet 2014 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU les résultats de la consultation des personnels du 4 décembre 2014,

VU l'arrêté n°2014352-0011 de composition du Comité Technique de Service Déconcentré du 18 décembre 2014 ;

Vu la désignation de la FGF-FO de représentants du personnel au CTSD en date du 16 février 2016 ;

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

ARRETE

ARTICLE 1er : sont désignés membres du Comité Technique de Service Déconcentré placé auprès du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de **représentants de l'administration** :

- Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Président, ou son représentant,
- Le secrétaire général de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région.

ARTICLE 2 : sont désignés membres **Titulaires** du Comité Technique de Service Déconcentré placé auprès du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de **représentants du personnel** :

- désignés par la CFDT

M. Emmanuel JOLY
M. Gérard EYNAUD

- désignées par la FGF-FO

Mme Danièle BRUN
Mme Frédérique LELIEVRE

- désignée par le FSU-SNUTEFE

Mme Brigitte CAZON.

- désignée par SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE/ SUD TRAVAIL/SOLIDAIRES CCRF ET SCL/SOLIDAIRES IDD :

Mme Carine MAGRINI

- désignés par l'UGFF-CGT

Mme Isabelle DUPREZ
M. Fabien HAUD.

- désignés par l'UNSA ITEFA et UNSA Finances et Industrie :

M. Serge PARRA
Mme Eliane BEGOT

ARTICLE 3 : sont désignés membres **Suppléants** du Comité Technique de Service Déconcentré placé auprès du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en qualité de **représentants du personnel** :

- désignés par la CFDT

Mme Mireille CROVILLE
M. Tristan HENNEQUIN

- désignées par la FGF-FO

Mme Corinne CESARI
Mme Martine FASOLA

- désigné par le FSU-SNUTEFE

Mme Isabelle FONTANA

IDD : - désignée SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE/ SUD TRAVAIL/SOLIDAIRES CCRF ET SCL/SOLIDAIRES

Mme Elisabeth FABRE

- désignés par l'UGFF-CGT

Mme Audrey FAURE
M. Christophe BOUILLET

- désigné par l'UNSA ITEFA et UNSA Finances et Industrie :

Mme Florence BOUGEARD
Mme Maguy BARAULT

ARTICLE 4 : La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 16 mars 2016



Patrice RUSSAC

DIRECCTE-PACA

R93-2016-03-15-003

2016-03-16 Decision modificativen°2compositionCHSCT

Décision modificative à la décision portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) placé auprès du DIRECCTE de Provence Alpes Côte-d'Azur



PREFET DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi

**Décision modificative n°2 à la décision portant composition du Comité
d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail placé auprès
du DIRECCTE de Provence Alpes Côte-d'Azur**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, modifié notamment par le décret n° 2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment ses articles 34 et 36 ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n°2011-521 du 13 mai 2011 portant création de comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, notamment ses articles 1 et 2,

Vu l'arrêté du 13 mai 2011 relatif à la composition des comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, modifié par l'arrêté du 18 novembre 2011,

Vu les décisions n°2015030-0003 du 30 janvier 2015 et n°2015048-0002 du 17 février 2015 portant modification de la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des Conditions de Travail placé auprès du DIRECCTE de la région Provence Alpes Côte d'Azur et publiées au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région,

Vu la demande de désignation du 16 février 2016 des représentants du personnel de l'organisation syndicale FGF-FO,

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

DECIDE

ARTICLE 1er : sont désignés membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional constitué au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en qualité de **représentants de l'administration** :

- le **directeur régional** des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, Président, ou son représentant,
- le **secrétaire général** de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région ou un représentant désigné par le directeur régional.

ARTICLE 2 : sont désignés membres **Titulaires** du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail régional, constitué au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en qualité de **représentants du personnel** :

- **désigné par l'UNSA ITEFA et UNSA FINANCES ET INDUSTRIE** :
M. Serge PARRA
- **désignée par la FGF-GFO** : Mme Jeanine MAWIT
- **désignée par la FSU-SNUTEFE** : Mme Corinne DAIGUEMORTE
- **désignée par l'UGFF-CGT** : Mme Aude FLORNOY
- **désignée par le SYNTEF-CFDT** : Mme Valérie RUSSO
- **désignée par SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE/SUD TRAVAIL/SOLIDAIRES CCRF ET IDD** : Mme Martine LEROY-DELANOUE

ARTICLE 3 : sont désignés membres **Suppléants** du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail régional, constitué au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, en qualité de **représentants du personnel** :

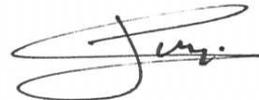
- **désignés par l'UNSA ITEFA et UNSA FINANCES ET INDUSTRIE** :
Mme Eliane BEGOT
- **désignée par la FGF-GFO** : Mme Maguy SINIBALDI
- **désignée par la FSU-SNUTEFE** : Mme Isabelle FONTANA
- **désigné par l'UGFF-CGT** : M. Jean-Patrice TREMOLIERE
- **désignée par le SYNTEF-CFDT** : Mme Geneviève BERT
- **désigné par SOLIDAIRES FONCTION PUBLIQUE/SUD TRAVAIL/SOLIDAIRES CCRF ET IDD** : M. Olivier PORTE

ARTICLE 4 : sont **invités** aux réunions du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la DIRECCTE de Provence Alpes Côte d'Azur constitué au sein de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi :

- le docteur Joëlle MILLET, **médecin de prévention** titulaire et le docteur Valérie SPINELLI, médecin de prévention suppléant,
- le **conseiller de prévention** de la DIRECCTE PACA,
- l'**inspecteur santé et sécurité au travail**,
- l'agent assurant le **secrétariat administratif** du CHSCT.

ARTICLE 5 : la présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région.

Fait à Marseille, le 15 mars 2016



Patrice RUSSAC

DRJSCS PACA

R93-2016-03-07-002

Arrêté relatif au maintien de la compétence et du mandat
des CHSCT DR et DD 13

Arrêté relatif au maintien de la compétence et du mandat des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la direction régionale PACA et de la direction départementale Bouches- du- Rhône de la jeunesse , des sports et de la cohésion sociale.

PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Arrêté du **07 MARS 2016**

relatif au maintien de la compétence et du mandat des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité institués auprès de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur et de la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et à leur réunion conjointe

Le préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène, la sécurité et les conditions de travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique, notamment son article 41 ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et notamment l'article 19 ;

Vu l'arrêté du 20 mai 2015 relatif à la création du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté du 26 mai 2015 relatif à la création du comité d'hygiène de sécurité et des conditions de travail de la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis des comités techniques réunis conjointement le 1^{er} Mars 2016 ;

Arrête :

Article 1^{er} : La compétence du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité de la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône est maintenue jusqu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique. Le mandat des membres de ces instances est maintenu pour la même période.

Article 2 : Durant cette période, ces mêmes comités sont réunis conjointement sous la présidence du Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale - Provence, Alpes, Côte d'Azur.

Article 3 : Le secrétaire général aux affaires régionales et le secrétaire général de la préfecture sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs

Le Directeur Régional et départemental de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Jacques CARTIAUX

DRJSCS PACA

R93-2016-03-07-003

Arrêté relatif au maintien des compétences des comités
techniques DR et DD 13

*Arrêté relatif au maintien des compétences des comités techniques de service déconcentré auprès
du directeur régional et de la direction départementale des Bouches du Rhône de la jeunesse, des
sports et de la cohésion sociale*

PREFECTURE DE LA REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

Arrêté du **07 MARS 2016**

relatif au maintien de la compétence et du mandat des comités techniques de service déconcentré auprès du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région PACA, et du comité technique de la direction départementale de la cohésion sociale des Bouches-du-Rhône et à leur réunion conjointe

Le préfet de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, et notamment l'article 19 ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2014 portant création d'un comité technique de service déconcentré auprès de chaque directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et de chaque directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2014 relatif au comité technique de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'avis des comités techniques réunis conjointement le 1^{er} Mars 2016 ;

Arrête :

Article 1^{er} : La compétence du comité technique de proximité de la Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur et du comité technique de proximité de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale des Bouches-du-Rhône est maintenue jusqu'au prochain renouvellement général des instances de représentation du personnel de la fonction publique. Le mandat des membres de ces instances est maintenu pour la même période.

Article 2 : Durant cette période, ces mêmes comités sont réunis conjointement sous la présidence du Directeur régional et départemental de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale - Provence, Alpes, Côte d'Azur.

Article 3 : Le secrétaire général aux affaires régionales et le secrétaire général de la préfecture sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs

Le Directeur Régional et départemental de la
Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

Jacques CARTIAUX

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-03-19-001

Arrêté du 19/03/2016 portant organisation de la région
académique PACA

ARRÊTÉ PORTANT ORGANISATION DE
LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

REPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE

LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
RECTEUR DE L'ACADEMIE D'AIX-MARSEILLE,

CHANCELIER DES UNIVERSITES,

- VU** le Code de l'éducation ;
VU le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Bernard BEIGNIER, recteur de région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

ARRETE

Le recteur de région académique représentera les deux académies de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur auprès du conseil régional et du préfet de région. Il disposera d'attributions propres, en vue notamment, de garantir l'unité de l'action des services de l'Education nationale et de l'enseignement supérieur dans les champs de compétence requérant une coordination avec la collectivité territoriale et le préfet de région. Il s'appuiera sur l'avis du comité régional académique, lui-même nourri par tout document utile préparé et communiqué par le service aux affaires régionales. Il exercera ses fonctions en concertation avec son collègue de Nice.

Article 1er - Le recteur de région académique

L'avis du comité régional recueilli, le recteur de région académique, fixe les orientations stratégiques des politiques de la région académique requérant une coordination avec la région ou le préfet de région dans les domaines suivants :

1. Définition du schéma prévisionnel des formations des établissements publics d'enseignement du second degré ;
2. Formation professionnelle, apprentissage, orientation tout au long de la vie professionnelle ;
3. Enseignement supérieur et recherche ;
4. Lutte contre le décrochage scolaire ;
5. Service public du numérique éducatif ;
6. Utilisation des fonds européens ;
7. Contrats prévus par le chapitre III de la loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 portant réforme de la planification.

Ainsi, le recteur de région académique, l'avis du comité régional académique étant sollicité, signe le contrat de plan régional de développement des formations et de l'orientation professionnelle.

Par arrêté, le recteur de région académique crée, après avis du comité régional académique, un service inter-académique chargé du contrôle budgétaire des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel ainsi que du contrôle administratif et financier des délibérations des conseils d'administration.

Le recteur de région académique arrête, après avoir recueilli l'avis du comité de région académique, un schéma de mutualisation des moyens entre les services des académies dans le cadre des compétences définies par le code de l'éducation.

Il peut créer des services inter-académiques après avis du comité régional académique.

Sur proposition des recteurs d'académie, le recteur de région académique définit par arrêté le ou les service(s) inter académique(s) dès lors qu'il(s) est /sont chargé(s) d'une mission autre que celle des domaines sus mentionnés.

Article 2 : Les formations du comité régional académique (CoRéA)

Les recteurs se rencontrent chaque mois à l'occasion de la réunion des recteurs.

Ce temps d'échange permet d'évoquer en amont du comité régional académique les sujets qui seront mis à son ordre du jour.

Le comité régional académique (dénommé en acronyme : CoRéA), présidé par le recteur de région académique, constitue la seule instance consultative.

Le comité régional académique, en formation ordinaire, est présidé par le recteur de région académique. Il réunit les recteurs et secrétaires généraux des académies d'Aix Marseille et de Nice. Peuvent y participer les directeurs de cabinet et les secrétaires généraux adjoints.

Le comité régional académique se réunit une fois tous les deux mois alternativement dans les académies d'Aix ou de Nice.

Elargi aux inspecteurs d'académie, directeurs académiques des services de l'éducation nationale (DASEN) et leurs adjoints, le comité régional académique se réunit alors en formation plénière et est convoqué une fois par trimestre, alternativement dans les académies d'Aix-Marseille ou de Nice.

Traitant des affaires relatives à l'enseignement supérieur et à la recherche, le comité régional académique est composé d'une part des recteurs et des secrétaires généraux des académies d'Aix Marseille et de Nice et d'autre part des présidents des Universités accompagnés de leurs directeurs généraux des services. Cette formation peut être élargie aux autres établissements d'enseignement supérieur et de la recherche des deux académies ainsi qu'aux deux directeurs de CROUS et du Directeur régional de la recherche et des technologies de la région PACA. Peuvent y participer les directeurs de cabinet et le Directeur de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Il se réunit dans cette formation au moins une fois par an.

Peut être invitée à chacune de ces formations toute autre personne dont l'avis est jugé utile.

Article 3 : Les compétences du comité régional académique (CoRéA)

Le comité régional académique organise les modalités d'action commune des recteurs; c'est l'instance de coordination des politiques académiques.

Le comité régional académique donne un avis au recteur de région dans tous les cas visés à l'article premier de cet arrêté.

Le comité régional académique peut décider à l'unanimité de ses membres de mettre en œuvre des politiques coordonnées au-delà des domaines sus mentionnés. Le comité régional académique en détermine le contenu et les modalités de coordination. Pour la région académique, ces politiques coordonnées seront mises en œuvre par déclinaison des priorités communes arrêtées dans le projet inter-académique.

Il est consulté sur le schéma de mutualisation des moyens entre les services des académies comme sur la création de services inter-académiques.

Article 4 – Le service aux affaires régionales

Placé auprès du recteur de région académique, ce service prépare les avis du comité régional académique ; il est chargé d'établir le calendrier des réunions, de leur ordre du jour, de préparer les documents utiles aux membres du CoRéA pour formuler leur avis, d'établir un relevé de décisions.

Le service aux affaires régionales élabore les arrêtés et les décisions du recteur de région académique, procède à leur publication et diffusion.

Il assure la liaison avec le Conseil régional et la Préfecture de région ainsi que les organes liés à ces instances.

Article 5 - Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence Alpes Côte d'Azur.

Fait à Aix en Provence, le 19 mars 2016


Bernard BEIGNIER

SGAR PACA

R93-2016-03-17-002

AP portant délégation de signature à M. David COSTE
pour la gestion du Bop 307 du 170316

AP portant délégation de signature à M. David COSTE pour la gestion du Bop 307 du 170316



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE

17 MARS 2016

portant délégation de signature
à
Monsieur David COSTE,
sous-préfet hors classe,
secrétaire général de la préfecture
des Bouches-du-Rhône

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi organique n° 01-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret n° 2009-1725 du 30 décembre 2009 modifiant certaines dispositions relatives aux délégations de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels du ministère de l'intérieur ;
- VU le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

- VU** le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret du Président de la République du 8 octobre 2015 portant nomination de Monsieur David COSTE, inspecteur général de l'administration, en qualité de sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- VU** le décret du Président de la République du 4 mars 2016 portant nomination de Madame Maxime AHRWEILLER, inspectrice de l'administration, en qualité de sous-préfète, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU** l'arrêté du 30 décembre 2009 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion des personnels administratifs du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 octobre 2012 modifié portant organisation des services de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfecture des Bouches-du-Rhône ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation est accordée à Monsieur David COSTE, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer tous les actes relevant des attributions du préfet de région en matière de recrutement et de gestion des personnels du ministère de l'intérieur.

ARTICLE 2

Délégation est accordée à Monsieur David COSTE, secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, à l'effet de signer l'ensemble des actes nécessaires au pilotage des budgets opérationnels de programme dont le préfet de région est responsable (BOP 307 Administration territoriale).

ARTICLE 3

En l'absence ou en cas d'empêchement de Monsieur David COSTE, la délégation qui lui est conférée par les articles 1 et 2 est transférée à Madame Maxime AHRWEILLER, secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4

Délégation est donnée à Madame Audrey ROBERT, chargée de mission pour le budget opérationnel de programme (BOP) 307, pour effectuer dans CHORUS, la programmation et le pilotage du BOP 307 ainsi que de l'unité opérationnelle (UO) mutualisée régionale de ce BOP.

ARTICLE 5

Délégation est donnée à Monsieur Frédéric SALVATORI, chef de cabinet du préfet délégué en charge du projet métropolitain Aix-Marseille-Provence, pour effectuer dans CHORUS, les programmations et les pilotages de l'unité opérationnelle agglomération (0307-DR13-DAMP).

ARTICLE 6

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 7

Le secrétaire général de la préfecture des Bouches-du-Rhône, la secrétaire générale adjointe de la préfecture des Bouches-du-Rhône et la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 17 MARS 2016

Le préfet de région,



Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-03-18-003

AP portant délégation de signature à M. Philippe COURT,
pour l'exercice de la mission interrégionale pour le massif
des Alpes du 180316

*AP portant délégation de signature à M. Philippe COURT, pour l'exercice de la mission
interrégionale pour le massif des Alpes du 180316*



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTÉ

18 MARS 2016

portant délégation de signature
à
Monsieur Philippe COURT,
Préfet des Hautes-Alpes,
pour l'exercice de la mission interrégionale
pour le massif des Alpes

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet coordonnateur du massif des Alpes,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU le décret n° 2002-955 du 4 juillet 2002 modifié relatif aux compétences interdépartementales et interrégionales des préfets et aux compétences des préfets coordonnateurs de massif ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 66 ;
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;
- VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU le décret du Président de la République du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté du Premier ministre du 16 janvier 2004 désignant le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur chargé de la coordination du massif des Alpes ;
- VU la circulaire du Premier ministre du 29 septembre 2015 ;
- VU la lettre de mission du 16 mars 2016 de Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet coordonnateur de massif des Alpes, à Monsieur Philippe COURT, préfet des Hautes-Alpes ;
- SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe COURT, préfet des Hautes-Alpes, pour l'exercice de la mission interrégionale pour le massif des Alpes, à l'effet de signer l'ensemble des documents qui concernent la mission interrégionale pour le massif des Alpes et notamment :

- l'animation et la coordination de l'action des préfets de départements et des régions intéressés,
- la programmation et l'ordonnement des dépenses afférentes aux crédits délégués dans le cadre de la mission interrégionale,
- la négociation et la conclusion, au nom de l'État, de toutes conventions avec les collectivités territoriales ou leurs établissements publics.

ARTICLE 2

En application de l'article 66 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Philippe COURT, préfet des Hautes-Alpes, peut, pour l'exercice de la mission interrégionale pour le massif des Alpes, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux chefs de service des administrations civiles de l'État placés sous son autorité et à leurs subordonnés, pour les attributions d'ordonnement mentionnées au II de l'article précité.

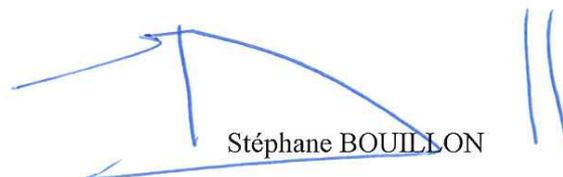
La signature des agents habilités est accréditée auprès de la directrice régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le préfet des Hautes-Alpes et la directrice régionale des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Marseille, le 18 MARS 2016

Le préfet de région,


Stéphane BOULLON

SGAR PACA

R93-2016-03-17-001

AP portant modification de la composition de la CTAP
PACA du 170316

AP portant modification de la composition de la CTAP PACA du 170316

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRÊTE 17 MARS 2016

modifiant l'arrêté du 13 janvier 2015 fixant la composition
de la conférence territoriale de l'action publique

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;
- VU le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets de région, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n°2014-1076 du 22 septembre 2014 relatif à la composition de la conférence territoriale de l'action publique ;
- VU le décret du Président de la République du 15 juillet 2015 nommant Monsieur Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- VU le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- VU l'arrêté du préfet des Bouches-du-Rhône du 19 décembre 2014 constatant l'absence de candidatures aux trois collèges des maires pour les élections de la conférence territoriale de l'action publique ;
- VU l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes du 4 décembre 2014 portant désignation sans élection des représentants des communes entre 3500 et 30 000 habitants et des établissements publics de coopérations intercommunales de moins de 30 000 habitants, pour le département des Alpes-Maritimes, à la conférence territoriale de l'action publique ;
- VU l'arrêté du préfet des Alpes-Maritimes du 4 décembre 2014 portant déclaration de la vacance du siège des communes de plus de 30 000 habitants, pour le département des Alpes-Maritimes, à la conférence territoriale de l'action publique ;
- VU l'arrêté du préfet du Var du 9 décembre 2014 portant désignation, pour le département du Var, des membres de la conférence territoriale de l'action publique ;

- VU** l'arrêté du préfet de Vaucluse du 4 décembre 2014 portant publication de la liste des candidats et désignation des représentants des collectivités territoriales, pour le département de Vaucluse, à la conférence territoriale de l'action publique ;
- VU** l'arrêté du préfet des Alpes-de-Haute-Provence du 11 décembre 2014 portant désignation, pour le département des Alpes-de-Haute-Provence, des membres de la conférence territoriale de l'action publique ;
- VU** l'arrêté du préfet des Hautes-Alpes du 11 décembre 2014 portant désignation, pour le département des Hautes-Alpes, des membres de la conférence territoriale de l'action publique ;
- VU** l'arrêté du préfet de région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 13 janvier 2015 fixant la composition de la conférence territoriale de l'action publique ;
- VU** le procès-verbal de l'élection 2014 pour les Alpes-Maritimes du représentant des communes de moins de 3500 habitants à la conférence territoriale de l'action publique ;
- VU** le courrier de l'association nationale des élus de la montagne en date du 18 décembre 2014 portant proposition de désignation du représentant des collectivités territoriales et groupements de collectivités des territoires de montagne ;
- SUR** proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La conférence territoriale de l'action publique (CTAP) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est composée comme suit :

1 / M. le président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur, président de la CTAP

2 / Mme et MM. les présidents des conseils départementaux des départements des Bouches-du-Rhône, des Alpes-Maritimes, du Var, de Vaucluse, des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes

3 / Au titre des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur :

Bouches-Rhône :

- M. le président de la métropole Aix-Marseille-Provence
- M. le président de la communauté d'agglomération Arles-Crau-Camargue-Montagnette
- M. le président de la communauté d'agglomération Rhône-Alpilles-Durance

Alpes-Maritimes :

- M. le président de la métropole Nice-Côte d'Azur
- M. le président de la communauté d'agglomération de Sophia-Antipolis
- M. le président de la communauté d'agglomération des Pays de Lérins
- M. le président de la communauté d'agglomération de la Riviera française
- M. le président de la communauté d'agglomération du pays de Grasse

Var :

- M. le président de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée
- M. le président de la communauté d'agglomération Var Estérel Méditerranée
- M. le président de la communauté d'agglomération dracénoise
- M. le président de la communauté de communes Sud Sainte-Baume
- M. le président de la communauté de communes Coeur du Var
- M. le président de la communauté de communes Comté de Provence
- M. le président de la communauté de communes du Golfe de Saint-Tropez
- M. le président de la communauté de communes Méditerranée Porte de Maures
- M. le président de la communauté de communes Saint-Baume Mont-Aurélien
- M. le président de la communauté de communes de la Vallée du Gapeau

Vaucluse :

- M. le président de la communauté d'agglomération du Grand Avignon
- M. le président de la communauté d'agglomération Ventoux-Comtat Venaissin
- M. le président de la communauté de communes Luberon-Monts de Vaucluse
- M. le président de la communauté de communes des Pays du Rhône et Ouvèze
- M. le président de la communauté de communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse
- M. le président de la communauté de communes du Pays d'Apt-Luberon

Alpes de Haute-Provence :

- M. le président de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon

Hautes-Alpes :

- M. le président de la communauté d'agglomération du Gapençais

4/ Au titre des présidents d'établissements public de coopération intercommunale à fiscalité propre élus par les présidents des établissements public de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants ayant leur siège sur le territoire de chaque département :

Bouches-du-Rhône :

- M. le président de la communauté de communes Vallée des Baux-Alpilles (unique EPCI à fiscalité propre de moins de 30.000 habitant ayant son siège sur le territoire des Bouches-du-Rhône)

Alpes-Maritimes :

- M. Charles-Ange Ginesy, président de la communauté de communes Alpes-d'Azur (remplaçant : M. Edmond MARI, président de la communauté de communes du Pays des Paillons)

Var :

- M. Bernard CLAP, président de la communauté de communes Artuby-Verdon (remplaçant : M. Bernard de BOISGELIN, président de la communauté de communes Provence-Verdon)

Vaucluse :

- M. Christian GROS, président de la communauté de communes Les Sorgues du Comtat (remplaçant : *En attente de désignation*)

Alpes-de-Haute-Provence :

- M. Patrick MARTELLINI, président de la communauté de communes de Moyenne-Durance (suppléant: M. Daniel SPAGNOU, président de la communauté de communes du Sisteronnais)

Hautes-Alpes :

- M. Alain FARDELLA, président de la communauté de communes du Briançonnais (suppléant : M. Joël BONNAFOUX, président de la communauté de communes de la Vallée de l'Avance)

5/ Au titre des maires élus par les maires des communes de plus de 30 000 habitants de chaque département :

Bouches-du-Rhône :

- Non désigné

Alpes-Maritimes :

- Non désigné

Var :

- M. Jean-Sébastien VIALATTE, maire de Six-Fours-les-Plages (remplaçant : M. Marc VUILLEMOT, maire de La Seyne sur Mer)

Vaucluse :

- Mme Cécile HELLE, maire d'Avignon

6/ Au titre des maires élus par les maires des communes comprenant entre 3500 et 30 000 habitants de chaque département :

Bouches-du-Rhône :

- Non désigné

Alpes-Maritimes :

- M. Marc DAUNIS, maire de Valbonne (remplaçant : M. Joseph SEGURA, maire de Saint-Laurent-du-Var)

Var :

- M. Philippe LEONELLI, maire de Cavalaire (remplaçant : M. André GARRON, maire de Solliès-Pont)

Vaucluse :

- M. Jean-François LOVISOLO, maire de La Tour d'Aigues (remplaçant : M. Joël GUIN, maire de Vedène)

Alpes-de-Haute-Provence :

- Mme Patricia GRANET-BRUNELLO, maire de Digne-les-Bains (suppléant : M. Christophe CASTANER, maire de Forcalquier)

Hautes-Alpes :

- Mme Chantal EYMEOD, maire d'Embrun (suppléant : M. Gérard FROMM, maire de Briançon)

7/ Au titre des maires élus par les maires des communes de moins de 3500 habitants dans chaque département :

Bouches-du-Rhône :

- Non désigné

Alpes-Maritimes :

- M. Jean-Paul DAVID, maire de Guillaumes (remplaçant : M. Pierre DONADEY, maire de l'Escarene)

Var :

- M. Jean-Pierre VERAN, maire de Cotignac (remplaçant : M. Nicolas MARTEL, maire de Saint-Paul en Forêt)

Vaucluse :

- M. Gilles VEVE, maire de Saint-Didier (remplaçant : M. Dominique BODON, maire de Malaucène)

Alpes-de-Haute-Provence :

- Mme Mireille BOR, maire de Saint-Maime (suppléante : Mme Brigitte MOYA, maire d'Aubenas-les-Alpes)

Hautes-Alpes :

- M. Jean-Michel ARNAUD, maire de Tallard (suppléant : M. Bernard ALLARD-LATOURE, maire de Remollon)

8/ Au titre du représentant des collectivités territoriales et groupements de collectivités des territoires de montagne :

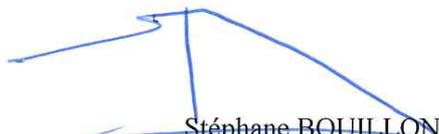
- M. Joël GIRAUD, député des Hautes-Alpes, maire de L'Argentière-la-Bessée.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et les préfets de département de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le **17 MARS 2016**

Le préfet de région,


Stéphane BOUILLON

SGAR PACA

R93-2016-03-18-002

Arrêté portant modification de la composition des
membres du Conseil académique de l'éducation nationale
(CAEN) de Nice



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour les affaires régionales

ARRETE DU 18 MARS 2016

portant **modification** de la composition des membres
du Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) de Nice

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches du Rhône

- VU le code de l'éducation, notamment les articles L234-1 à L234-8,
- VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU la loi n° 85.97 du 25 janvier 1985 modifiant et complétant la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 et portant dispositions diverses relatives au rapport entre l'Etat et les collectivités territoriales,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU le décret n° 85-895 du 21 août 1985 modifié relatif aux conseils de l'éducation nationale dans les départements et les académies, et notamment son article 10,
- VU le décret n° 91.106 du 25 janvier 1991 relatif à l'extension à l'enseignement supérieur de la composition et des attributions des conseils de l'éducation nationale dans les académies,
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-09 du 18 janvier 2008 modifié portant renouvellement du Conseil académique de l'éducation nationale dans l'académie (CAEN) de Nice,

VU l'arrêté préfectoral du 31 janvier 2014 portant renouvellement du Conseil académique de l'éducation nationale (CAEN) de Nice,

CONSIDERANT les propositions des collectivités et organismes concernés,

SUR proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté préfectoral susvisé du 31 janvier 2014 portant renouvellement du Conseil académique de l'éducation nationale de Nice est modifié ainsi qu'il suit :

I - MEMBRES DE DROIT

- 1) Le Préfet de région
Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat
- 2) Le Président du Conseil régional
Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de la Région
- 3) Le Recteur de l'académie de Nice
Vice-Président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (Education nationale et Enseignement supérieur)
- 4) Le Directeur régional de l'agriculture et de la forêt
Vice-président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (Enseignement agricole)
- 5) Le Directeur interrégional des affaires maritimes
Vice-président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de l'Etat (Enseignement maritime)
- 6) Le Conseiller régional délégué à l'éducation
Vice-président, lorsque les questions examinées relèvent de la compétence de la Région

II - COLLÈGE DES COLLECTIVITÉS LOCALES

Huit représentants de la Région

Titulaires

Madame Laurence TRASTOUR-ISNART
Monsieur Roger ROUX
Monsieur Philippe TABAROT
Monsieur Michel MEÏNI
Madame Jennifer SALLES-BARBOSA
Madame Christelle D'INTORNI
Madame Laurence BOETTI-FORESTIER
Monsieur Bernard KLEYNHOFF

Suppléant(e)s

Monsieur Pierre-Paul LEONELLI
Madame Monique MANFREDI
Monsieur Loïc DOMBREVAL
Madame Muriel DI BARI
Monsieur Richard GALY
Monsieur Serge AMAR
Monsieur Jean-Bernard MION
Madame Julie FLAMBARD

Huit représentants des Départements

Alpes Maritimes

Titulaires

Madame Anne SATTONNET
Madame Alexandra BORCHIO-FONTIMP
Madame Joëlle ARINI
Madame Michèle PAGANIN

Suppléant(e)s

Docteur Georges ROUX
Madame Michèle OLIVIER
Professeur Bernard ASSO
Madame Valérie TOMASINI

Var

Titulaires

Madame Valérie RIALLAND
Madame Chantal LASSOUTANIE
Madame Muriel LECCA-BERGER
Madame Laetitia QUILICI

Suppléant(e)s

Monsieur Jean-Bernard MIGLIOLI
Madame Véronique BACCINO
Madame Véronique BERNARDINI
Monsieur Louis REYNIER

Huit représentants des communes

Alpes Maritimes

Titulaires

Monsieur Lauriano AZINHERINA
Adjoint au maire de Nice

Monsieur Lionnel LUCA
Député-Maire de Villeneuve Loubet

Monsieur Henri LEROY
Maire de Mandelieu - La Napoule

Madame Valérie PEACOCK
Adjointe au maire de Valbonne

Suppléant(e)s

Madame Marie-France MALOUX
Adjointe au maire de La Trinité

Madame Nicole BERTOLOTTI
Maire de Sauze

Madame Sophie DEGUEURCE
Adjointe au maire de Mandelieu
La Napoule

Monsieur Christian ETORE
Adjoint au maire de Valbonne

Var

Titulaires

Monsieur François CAVALLIER
Maire de Callian

Monsieur Hervé CHATARD
Maire de La Verdière

Suppléants

Monsieur Jean BACCI
Maire de Moissac Bellevue

Monsieur Marc VUILLEMOT
Maire de La Seyne-sur-Mer

Monsieur Patrick MARTINELLI
Maire de Pierrefeu-du-Var

Monsieur Christian RIOLI
Maire de Vins-sur-Caramy

Monsieur Sébastien BOURLIN
Maire de Pourrières

Monsieur Christian SIMON
Maire de La Crau

III - COLLÈGE DES PERSONNELS

Quinze représentants des personnels des services administratifs et des établissements scolaires dont un représentant au moins des personnels enseignants exerçant ses fonctions dans les classes post-baccalauréat des lycées

FSU

Titulaires

Monsieur Richard GHIS
Madame Corinne GIOANNI
Monsieur Jean-Paul CLOT
Madame Marie-Caroline ROZEROT
Madame Catherine BOISSIN
Madame Andrée RUGGIERO
Madame Valérie DALMASSO
Madame Mireille AUDOYNAUD
Madame Fabienne LANGOUREAU

Suppléant(e)s

Madame Maryvonne GUIGONNET
Monsieur Alain GALAN
Monsieur Gauthier BROQUET
Monsieur Dominique QUEYROULET
Madame Karline HERAUD
Monsieur Michel SICSIC
Madame Antonia SILVERI
Monsieur Julien GUISSANO
Monsieur Frédéric GAUVRIT

UNSA - EDUCATION

Titulaires

Monsieur Christian JUAN
Monsieur Lionel LE GUEN
Monsieur Patrice GOUDIGUEN

Suppléant(e)s

Madame Isabelle AGOSTA
Monsieur Philippe BIAIS
Monsieur Olivier GAGNAIRE

SGEN - CFDT

Titulaire

Monsieur Amine AOUAD

Suppléant

Monsieur Camille KLEINPETER

UER

Titulaire

Madame Danièle COURTE

Suppléant

Madame Françoise TOMASZYK

CGT EDUC'ACTION

Titulaire

Monsieur Jean-Pierre QUARTIER

Suppléant

Monsieur Marc LE ROY

Quatre représentants de personnels des établissements publics d'enseignement supérieur

SNPTES

Titulaires

Monsieur Thierry ROSSO
Monsieur Marc GAYSINSKI

Suppléants

Monsieur Gil RAINAUD
Madame Jocelyne BETTINI

FSU

Titulaire

Monsieur René LOZI

Suppléant

Monsieur Thierry ASTRUC

INTERSYNDICALE (CGT-FSU-SOLIDAIRES)

Titulaire

N.C.

Suppléant

N.C.

Trois représentants des présidents d'université et directeurs d'établissements publics d'enseignement supérieur

Titulaires

Madame Frédérique VIDAL
Monsieur Eric BOUTIN
Monsieur Thierry LANZ

Suppléants

Madame Sophie RAISIN
Madame Odile BERTHIER
Madame Sophie ROUZIÈRE

Deux représentants des établissements d'enseignement et de formation agricole

SYNDICAT NATIONAL DE L'ENSEIGNEMENT TECHNIQUE AGRICOLE PUBLIC (SNETAP/FSU)

Titulaires

Monsieur Brice FAUQUANT
Monsieur Jérôme MOUGIN

Suppléants

Madame Agnès LAURENS
Madame Clémentine MATTEI

IV - COLLÈGE DES USAGERS

Sept représentants des parents d'élèves pour les établissements scolaires relevant du ministère de l'Éducation nationale

FCPE

Titulaires

Madame Céline VAILLANT
Madame Laetitia SICCARDI
Monsieur Philippe DRU
Monsieur Michel VINCENT
Monsieur Philippe BRUNETTO

Suppléants

Monsieur Thierry ROBYNS
Madame Kim ENGLAND
Madame Houda BEN YOUSSEF
Monsieur Robert THOMAS
Monsieur Patrick PONSODA

PEEP

Titulaires

Monsieur Christian MONNOT
Madame Madeleine LECAM-LEBOUC

Suppléants

Madame Véronique VIALE
Madame Dominique de la BAREYRE

Un représentant des parents d'élèves pour les établissements relevant du ministère de l'agriculture

FCPE

Titulaire

Madame Anne CHAVANNE

Suppléante

NC

Trois étudiants

FACE 06

Titulaires

Monsieur Graig MONETTI
Monsieur Nicolas RODI

Suppléants

Monsieur Alexis GIOT
Monsieur Melvin GAUDENZI

UNEF

Titulaire

Monsieur Olivier DURIF

Suppléants

Monsieur Jean-Baptiste CAMPESATO

Le Président du Conseil économique, social et environnemental régional

Titulaire

Madame Myriam BARNEL

Suppléant

N.C.

Six représentants des organisations syndicales de salariés

FORCE OUVRIÈRE (FO)

Titulaire

Monsieur Rolando GALLI

Suppléant

Monsieur François GIORDA

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DÉMOCRATIQUE DU TRAVAIL (CFDT)

Titulaire

Monsieur Sébastien GAILLARD

Suppléante

Madame Marie-Aline TRESSON

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DU TRAVAIL (CGT)

Titulaires

Monsieur Joël DENNEULIN
Madame Corinne PERRIER

Suppléants

Monsieur Cédric GAROYAN
Monsieur Yvon GUESNIER

CONFÉDÉRATION GÉNÉRALE DES CADRES (CGC)

Titulaire

Monsieur Jean-Paul BAUDOIN

Suppléant

Monsieur Olivier MENARD

CONFÉDÉRATION FRANÇAISE DES TRAVAILLEURS CHRÉTIENS (CFTC)

Titulaire

Madame Véronique REYNIER

Suppléant

Monsieur René VIAL

Six représentants des organisations syndicales d'employeurs

UNION PATRONALE RÉGIONALE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR (UPR PACA)

Titulaires

Monsieur Jackie PICHON

Madame Evelyne SILVESTRI

Suppléante

Madame Liliane MAILLARD

UNION PROFESSIONNELLE ARTISANALE (UPAR PACA)

Titulaire

Monsieur Claude ALZINA

Suppléant

Monsieur Philippe LAMBERT

UNION RÉGIONALE INTERFÉDÉRALE DES ORGANISMES PRIVÉS SANITAIRES ET SOCIAUX (URIOPSS)

Titulaire

Monsieur Marc DIBIAGGIO

Vice-Président de l'association ADS

Suppléant

N.C.

FÉDÉRATION RÉGIONALE DES SYNDICATS D'EXPLOITANTS AGRICOLES (FRSEA)

Titulaire

Madame Vanna RAIMONDO

Suppléante

Madame Renée AUDA

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Recteur de l'académie de Nice sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 18 MARS 2016

Le Préfet de région,


Stéphane BOUILLON